

# Amendes de police

Collectivité / organisme public

Aider à la réalisation d'opérations de sécurité et d'amélioration de la circulation.

## À QUOI SERT CETTE AIDE ?

### OBJECTIF

Aide au financement d'opérations en lien avec la sécurité des usagers.

### MONTANT OU NATURE DE L'AIDE

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leurs territoires qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Le taux de subvention maximal est de 50 % du montant H.T. de chaque opération.

## QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

### BÉNÉFICIAIRES

Les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil départemental procède par délibération de l'Assemblée à une première ventilation par canton de la somme à répartir qui lui a été communiquée par l'Etat

Les dossiers sont instruits et transmis à chaque binôme de conseillers départementaux afin qu'il propose à la Commission permanente de délibérer sur l'octroi de la subvention dans la limite du montant affecté à leur canton.

#### FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- une délibération du conseil municipal ou de l'organisme délibérant du groupement de communes sollicitant la subvention et s'engageant à financer la part non subventionnée des travaux ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un détail estimatif précisant le montant H.T. des travaux

#### MODALITES VERSEMENT DE L'AIDE

Les aides sont versées par l'ETAT suivant ses propres règles



### À qui m'adresser ?

#### **DIRECTION DE ROUTES ET DES INTERVENTIONS TERRITORIALES** **Chargé de Mission Sécurité Routière**

**Adresse postale :**

Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence  
Hôtel du Département  
13, rue du Docteur Romieu  
CS 70216 - 04995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9

Tél : 04 92.30.08.17

Fax : 04 92.32.26.16

Permanence téléphonique au 04.92.30.06.65

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

Références : Délibération du Conseil départemental n°49 du 21 février 1990, n°D-IV-DRITA-1 du 24 avril 2015